

Toulouse, le 18 octobre 2019

Le point sur le dossier des vols de nuit

Lettre ouverte au Préfet de Région en vue d'une rencontre prochaine

Monsieur le Préfet,

La demande d'étude de « couvre-feu » pour l'aéroport de Toulouse-Blagnac n'est pas une « lubie » des associations : il s'agit d'une des 4 réserves formulées par la commission d'enquête publique sur la révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) en 2006 (page XVI).

C'est pourquoi, concernant le trafic nocturne, la commission d'enquête demande que soit étudiée la possibilité de limiter les vols commerciaux entre 22H00 et minuit et de les supprimer entre minuit et 6H00.

Pour lever cette réserve et valider le PEB, des études et négociations ont été menées par les services de l'Etat et se sont concrétisées par une liste de mesures et d'engagements actés dans un arrêté signé le 24/02/2011 par votre prédécesseur. Voici un extrait qui en donne les objectifs:

La Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac, réunie le 4 novembre 2010, s'est exprimée favorablement sur la proposition de mise en œuvre d'un nouveau train de mesures destinées à maîtriser et réduire progressivement les nuisances sonores imputables aux vols de nuit.

Ces mesures, qui concernent prioritairement les mouvements opérés en cœur de nuit, entre 0h00 et 6h00, procèdent de l'approche équilibrée définie par la Directive Européenne 2002/30/CE du 26 mars 2002.

Les associations de riverains ont massivement voté en Commission consultative de l'Environnement (CCE) en 2010 contre ce compromis qui fait la part belle à la confiance (code de bonne conduite) et limite les contraintes. Malgré cela **depuis 2010, nous avons accepté le vote majoritaire (à quelques voix près) qui a été obtenu en CCE.**

ATB clame que son seul engagement porte sur la limitation du nombre de mouvements aériens aux valeurs de 2010. Où peut-on trouver des traces de cet engagement ? Nulle part et c'est clairement insuffisant et non conforme aux objectifs de l'arrêté de votre prédécesseur, car malgré les progrès techniques, les avions fréquentant les nuits toulousaines sont plus nombreux, plus « gros » et plus bruyants qu'en 2010.

Depuis la CCE de 2017, le CCNAAT a mis en évidence que les progrès qui justifiaient de ce statu quo ont disparu. L'augmentation très nette du bruit en Cœur de Nuit (minuit-6h) et l'explosion du bruit en début de nuit (22h-minuit) a été démontré de façon incontestable.

(cartes 45-50dB de la DGAC, niveaux de bruit enregistrés par le système « Sentinelle » - voir documents à la fin de ce courrier).

CCNAAT 32 avenue Lamartine 31100 Toulouse 06 25 43 22 33

Site : ccnaat.fr Mel : ufcna.ccnaat@gmail.com



CCNAAT

Collectif Contre les Nuisances Aériennes
de l'Agglomération Toulousaine

ATB et la DGAC disent aujourd'hui qu'ils « peuvent mieux faire » et la préfecture empêche la CCE de s'exprimer sur la ré-ouverture du dossier sur les mesures demandées par l'enquête publique de 2006 (dans le cadre de l' « approche équilibrée »).

Les nuits des années 2015 à 2018 furent les pires dont nous trouvions la trace, que faut-il faire pour que les services de l'Etat cessent de se mettre aux ordres des seuls intérêts de la société ATB/CASIL Europe qui a montré son total désintérêt pour notre métropole ?

Les associations sont formées de citoyens bénévoles qui ont montré leur patience et leur respect des institutions depuis 2011. Elles sont lassées des demi-mesures et faux semblants.

Combien de vies l'Etat continuera-t-il à sacrifier pour l'expansion d'un aéroport que tous savent « mal placé » ?

Aujourd'hui nous réclamons d'être écoutés et entendus pour que des règles réellement contraignantes soient imposées au trafic aérien afin de protéger nos vies, nos santés et celles de nos enfants.

L'établissement de ces règles passe par une ré-ouverture du dossier du couvre-feu dans le cadre légal en vigueur.

Pour envisager avec vous la réouverture de ce dossier, nous vous demandons une rencontre urgente et vous prions de croire à l'expression de notre considération distinguée

Chantal Beer-Demander, Présidente

Copies :- M. le Président de l'ACNUSA- M. le Ministre des Transports –Mme la Présidente de la Région Occitanie –Mr le Président du Conseil départemental de la Haute Garonne,- Mr le Président de Toulouse-Métropole

Le Collectif Contre les Nuisances Aériennes de l'Agglomération Toulousaine, créé en 1998 regroupe les comités de quartiers de Toulouse survolés suivants/ : Union des Comités de Quartier, Comité de quartier Fontaine Lestang-Arènes, Association Adeqvaar Ancely Arènes Romaines, Comité de quartier Papus Tabar Bordelongue , Comité de quartier de Pouvoirville, ADQL de Lardenne, Comité de quartier de Croix de Pierre, Association d'Orbesson, Association du Parc de Gounon, Maison de quartier de Bagatelle, Comité de quartier des Sept Deniers, Comité Asis Saint Martin du Touch, Comité de quartier Fontaines- Garonne,et les communes périphériques : Association des habitants des Côteaux de Ramonville, , Abave de Blagnac, Vivre à Cornebarrieu, , ADEA d'Aussonne



CCNAAT

Collectif Contre les Nuisances Aériennes
de l'Agglomération Toulousaine

1- Tableau d'évolution des vols de nuit depuis 2015 (privatisation ATB)

BILAN ÉTÉ 2019 PROVISOIRE (1er AVRIL AU 31 AOUT 2019)

Répartition des mouvements d'aéronefs par tranches horaires

	Eté 2015	Eté 2016	Eté 2017	Eté 2018	Eté 2019	Variation 2019/2015
22h00 → 23h59	2357	2488	3132	3050	3009	+28%
00h00 → 05h59	728	875	836	991	768	+5%
Nuit complète	3085	3363	3968	4041	3777	+22%

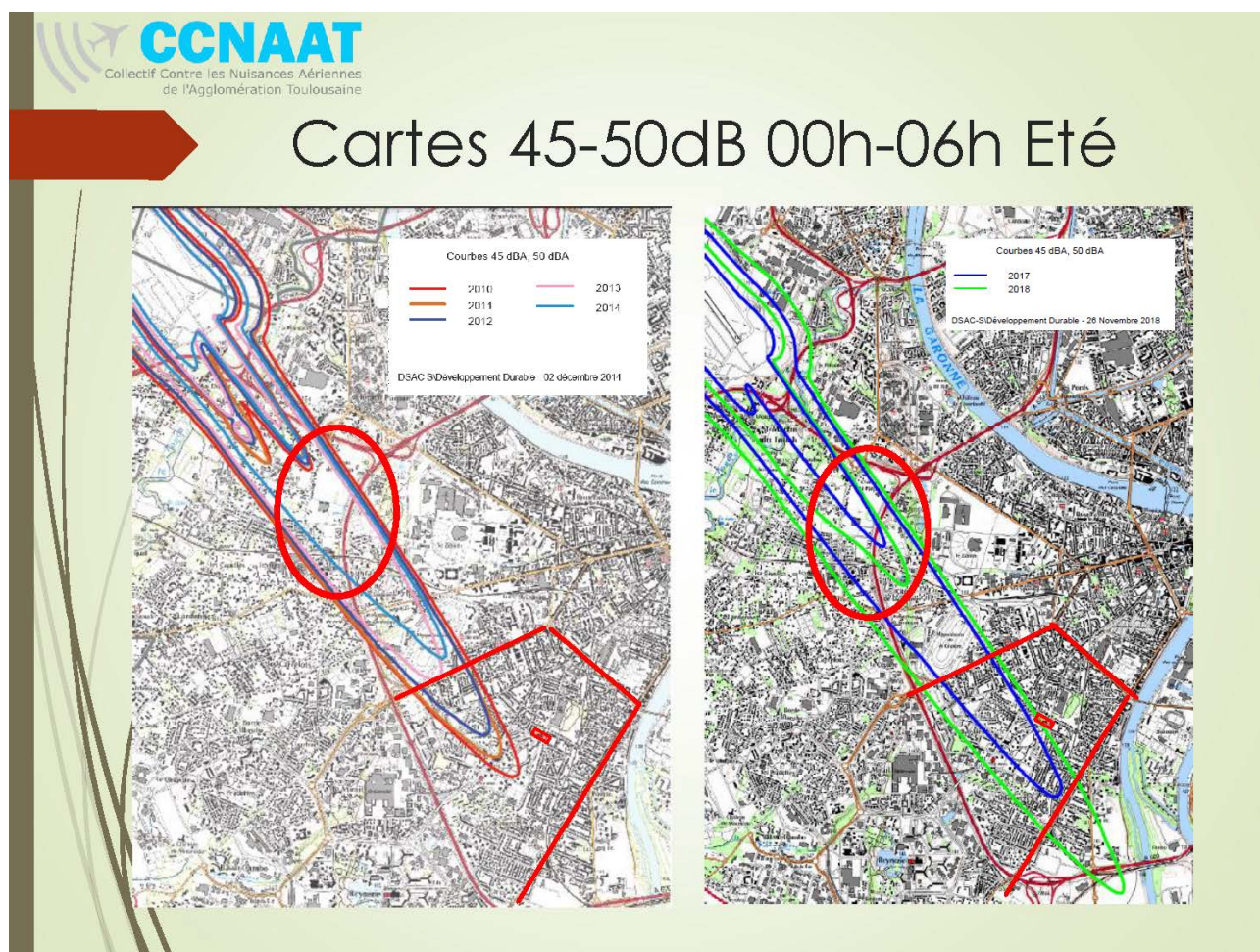
CUMUL DU 1er JANVIER 2019 AU 31 AOUT 2019

Répartition des mouvements d'aéronefs par tranches horaires

	Cumul 2015	Cumul 2016	Cumul 2017	Cumul 2018	Cumul 2019	Variation 2019/2015
22h00 → 23h59	3583	3762	4427	4396	4289	+20%
00h00 → 05h59	1015	1132	1078	1284	1044	+3%
Nuit complète	4598	4894	5505	5680	5333	+16%

Données issues des documents statistiques d'ATB (périodes identiques à la présentation en CCE par ATB)

2- Carte de bruit Minuit-6h sur la ville de Toulouse



Comparaison cartes de bruit 45-50 dB pour le Cœur de nuit depuis 2010 (documents de la DGAC)

CCNAAT
Collectif Contre les Nuisances Aériennes
de l'Agglomération Toulousaine



1

5

Indicateur graphique utilisé :

L'indicateur affiché reflète la valeur de l'augmentation de l'intensité sonore.

Il est gradué de 0 (pas d'augmentation) à x3 (intensité sonore multipliée par 3)

Pour des raisons de clarté, les augmentations inférieures à 50% sont exprimées en pourcentage et au-delà en coefficient multiplicateur.

En orange les augmentations inférieures à +30%, en rouge au-delà

Pour donner des ordres de grandeurs :

- ⇒ +30% est équivalent à x1.3, ce qui donne en dBA : +1.15 dB
- ⇒ +50% est équivalent à x 1.5, ce qui donne en dBA : +1.75 dB
- ⇒ +100% est équivalent à x 2, ce qui donne en dBA : +3 dB
- ⇒ +150% est équivalent à x 2.5, ce qui donne en dBA : +4 dB
- ⇒ +200% est équivalent à x 3, ce qui donne en dBA : +4.75 dB

Tableau des valeurs issues des bulletins « Témoins » 2010-2017

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Ecart 2010-17 (dB)	Ecart 2010-17 (P Bruit)
Aussonne										
LE	56.1	57	56.9	56.8	56.9	56.7	56.9	56.9	0.8	+20%
LN	50.3	51.1	51.4	51.2	50.7	50.7	50.5	50.5	0.2	+5%
L DEN	58.8	59.7	59.9	59.7	59.5	59.4	59.5	59.5	0.7	+17%
Cornebarieu										
LE	48.4	49.6	50.4	50.7	50.2	49.9	49.7	50.1	1.7	+48%
LN	41.4	41	41.1	41.7	40.4	40.5	40.3	41.5	0.1	+2%
L DEN	50.2	51.1	51.8	52.1	51.4	51.3	51	51.7	1.5	+41%
Lardenne										
LE	52	53.1	52.9	52.4	52.3	52.5	52.5	52.7	0.7	+17%
LN	43.2	43.3	43.4	43.7	42.6	43.4	43.2	44.2	1	+26%
L DEN	53.5	54.4	54.5	54.2	53.9	54.2	54.1	54.6	1.1	+29%
La Cépière										
LE	56.1	57	57.4	57.7	57	56.5	56.6	57.7	1.6	+45%
LN	47.9	49	50.7	51.5	51	50	50.5	52.1	4.2	x2.6
L DEN	57.7	58.8	59.7	60.2	59.6	59	59.2	60.5	2.8	x1.9
Billières										
LE	45.8	49.5	49.2	48.4	48.7	48.8	49.1	49.5	3.7	x2.3
LN	39.1	40.7	41.8	41.4	41	41	41.1	42.7	3.6	x2.3
L DEN	47.9	50.8	50.9	50.5	50.5	50.4	50.7	51.6	3.7	x2.3
Ramonville										
LE	53.5	53.7	54.4	53.7	53.9	53.1	53.1	53.5	0	+0%
LN	45	45.5	47.4	46.6	46.8	46.6	46.4	46.7	1.7	+48%
L DEN	54.9	55.3	56.5	55.8	56	55.6	55.4	55.7	0.8	+20%